

# Inscription et réinscription administrative

## Procédure 2022-2023

### **Contacts**

#### **Licence**

##### **Année 1 :**

Cédric Lucchini

##### **Année 2 & 3 :**

Hélène Antablian

#### **Master :**

Tania Crosson

Sylvie Faye

#### **Apprentissage L3 & M1 :**

Nathalie Guerros

#### **S&A et HMONP :**

Sylvie Faye

#### **DSA & DPEA :**

Patricia Coudert

Merci de lire attentivement les instructions suivantes avant de vous inscrire ou de vous réinscrire pour la rentrée prochaine.

L'inscription administrative est annuelle et doit se faire dans les dates indiquées.

L'inscription administrative vous permet d'obtenir votre carte étudiante et certificat de scolarité

### **Qui est concerné ?**

Tous les étudiants devant s'inscrire en :

- Licence année 1, 2 ou 3 (hors apprentissage)
- Licence année 3 – apprentissage
- Double-cursus avec l'École de Blois
- Master année 1, 2 (hors apprentissage)
- Master année 1 apprentissage
- Mobilité internationale entrante

### **Particularités**

- Structure et architecture – S&A (M1)
- Césure

### **Post-master**

- DSA d'architecte-urbaniste
- DPEA architecture post-carbone
- HMONP

**Aucune inscription ne pourra être validée si elle est incomplète.**

Déjà apprenti(e) en L3

Les apprentis qui souhaitent continuer dans la même structure d'accueil doivent vérifier que celle-ci est présente dans la liste de la filière souhaitée. Dans le cas contraire, ils devront chercher une nouvelle entreprise.

## Calendrier Inscription et réinscription administrative pour l'année universitaire 2022-2023

Inscription/ réinscription	Parcoursup, Validation d'acquis, Transfert entrant DU ...	Étudiants de l'Eav&t DU ...	... AU	Portail ou plateforme
<b>En L1</b>	05/07/2022	01/07/2022	22/07/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En L2</b>	01/07/2022	01/07/2022	22/07/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En L3</b>	01/07/2022	01/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En L3 App*</b>	01/07/2022	01/07/2022	-	Inscription par l'administration
<b>En Blois</b>	01/07/2022	01/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En Mobilité</b>	01/07/2022	01/07/2022	04/09/2022	Inscriptions par l'administration
<b>En M1</b>	01/07/2022	20/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En M1 App*</b>	01/07/2022	20/07/2022	-	Inscription par l'administration
<b>En M2</b>	01/07/2022	01/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En S&amp;A*</b>	01/07/2022	20/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>En Césure</b>	-	20/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>HMONP</b>	01/07/2022	01/07/2022	30/10/2022	Portail étudiant Taïga
<b>DSA 1A</b>	01/07/2022	01/07/2022	04/09/2022	Portail étudiant Taïga
<b>DSA 2A</b>	01/07/2022	01/07/2022	30/10/2022	Portail étudiant Taïga
<b>DPEA</b>	01/06/2022	01/06/2022	20/07/2022	Portail étudiant Taïga

\* App = apprentissage - \* S&A = Structure et architecture  
Portail taïga : <https://taiga.archi.fr/taiga/etd/>

# 1 - Avant de s'inscrire ou de se réinscrire

## L'obtention de l'attestation de CVEC (paiement et/ou exonération)

La CVEC<sup>1</sup> est la Contribution vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. La CVEC est destinée à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Tous les étudiants s'inscrivant dans une formation dans l'enseignement supérieur, en formation initiale, doivent s'acquitter de cette contribution et rentrer le numéro d'attestation au moment de l'inscription. Une attestation d'acquiescement par paiement ou par exonération, selon votre situation, vous sera délivrée.

## Comment obtenir l'attestation ?

- Se connecter sur [MesServicesEtudiant.gouv.fr](https://mes-services-etudiant.gouv.fr)
- Créer ou se connecter à son compte
- Cliquer sur la rubrique CVEC pour accéder au portail <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Indiquer votre ville d'études

## La notification de bourse sur critères sociaux

Les étudiants boursiers doivent obligatoirement fournir une notification conditionnelle de bourse du CROUS de Créteil pour l'année universitaire 2022-2023 pour obtenir une exonération des droits de scolarité et valider le versement de leur bourse. Si votre notification émane d'un autre CROUS, vous devrez demander le transfert de votre dossier vers le Crous de Créteil en joignant un certificat de scolarité qui vous sera délivré après finalisation de votre inscription.

Sans dépôt de l'attestation dans le portail étudiant Taïga, l'étudiant devra payer les droits de scolarité. Il ne sera remboursé que sur présentation de celle-ci.

## À noter

Cette démarche concerne aussi les étudiants ayant une notification échelon 0, qui, de ce fait, confirme l'exonération du paiement des droits d'inscription et de l'exonération de la CVEC.

# 2 - Inscription des primo-entrants

## Licence année 1, 2, 3 et master 1

Les étudiants retenus qui s'inscrivent pour la 1<sup>re</sup> fois à l'École sont considérés comme primo-entrants.

Ils doivent s'inscrire via le portail Taïga : <https://taiga.archi.fr/taiga/etd/>

- Sélectionnez ENSA-Paris-Est
- Saisir dans utilisateur : Utilisateur : prenom.nom
- Cliquer sur **Envoi d'un mot de passe** (uniquement la 1<sup>re</sup> fois)

Un mot de passe vous sera envoyé à l'adresse mail saisie dans Parcoursup pour les autres à l'adresse mail saisie lors de la préinscription.

Pour charger les documents demandés pour l'inscription dans le portail Taïga, cliquer dans Menu Personnel - > Fichiers personnels.

## À noter

Vérifiez que l'année universitaire (en bas à gauche) est 2022-2023.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants NOR : ESRX1730554L

## Documents à charger dans le portail Taïga pour finaliser l'inscription

### Pour tous les étudiants :

- une attestation responsabilité civile valable pour l'année universitaire 2022-2023 à votre nom ;
- une attestation d'acquiescement par paiement ou d'exonération de la CVEC ;
- une attestation sur l'honneur disponible sur le site internet de l'école en cliquant sur (<https://paris-est.archi.fr/formations/inscription>) ;
- un relevé d'identité bancaire de l'étudiant et de la personne ayant réglé les frais d'inscription le cas échéant.

### Pour les étudiants boursiers :

- une notification de bourse 2022-2023 délivrée par le CROUS de Créteil.

### Pour les étudiants mineurs :

- une autorisation parentale à s'inscrire à l'école d'architecture.

### Pour les étudiants de 1ère année de 1er cycle (licence)

- une photo d'identité format jpeg inférieur ou égal à 20 Ko.

### Pour les étudiants de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne

- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité;
- une photocopie du baccalauréat ou titre équivalent;
- une photocopie du relevé de note du baccalauréat avec mention du numéro INE;
- une attestation de carte Vitale en cours de validité ou photocopie de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM);
- une copie du contrat de travail, le cas échéant;
- une notification de la MDPH (pour les étudiants concernés) ou compte rendu de la médecine préventive des étudiants (Université Paris Descartes).

### Pour les étudiants de nationalité étrangère (hors UE)

- un extrait de l'acte de naissance avec traduction obligatoire ;
- une photocopie du passeport portant le visa « étudiant » ou titre de séjour en cours de validité.

À la rentrée, il vous sera demandé de présenter l'ensemble des documents originaux accompagnés des traductions certifiées conformes par un service officiel français ou par un traducteur agréé par les tribunaux.

### À noter :

Tous les documents à déposer doivent être enregistrés comme suit :

Exemple :

2022-23\_ATTEST\_RESP\_CIVILE\_Nom de famille

2022-23\_NOTIF\_BOURSE\_CONDITIONNELLE\_Nom de famille

2022-23\_RIB\_nom de famille de l'étudiant

## 3 - Réinscription des étudiants de l'école en Licence, Master et Post-master (DSA, DPEA, HMONP)

### Documents à charger pour tous les étudiants dans Taïga

- une attestation responsabilité civile valable pour l'année universitaire 2022-2023 portant le nom de l'étudiant ;
- une attestation d'acquiescement par paiement ou d'exonération de la CVEC (sauf pour la formation HMONP) ;
- un RIB.

### Pour les étudiants boursiers :

- une notification de bourse 2022-2023 délivrée par le CROUS de Créteil (sauf pour la formation HMONP) ;

### **Pour les étudiants en retour d'échange**

Les inscriptions auront lieu après la soutenance des rapports d'études et du jury de licence en septembre sur le portail Taïga. Les documents indiqués ci-dessus sont à déposer également dans le portail Taïga.

### **Pour les étudiants de nationalité étrangère hors U.E.**

- une photocopie du passeport portant le visa « étudiant-élève » ou titre de séjour en cours de validité et présentation de l'original du document à la rentrée

### **À noter :**

Tous les documents à déposer doivent être enregistrés comme suit :

Exemple :

2022-23\_ATTEST\_RESP\_CIVILE\_Nom de famille

2022-23\_NOTIF\_BOURSE\_CONDITIONNELLE\_Nom de famille

2022-23\_RIB\_nom de famille de l'étudiant

## **4- Modalités de paiement pour les primo-entrants et réinscriptions**

L'agent comptable privilégie les paiements par carte bancaire et\ou virement bancaire.

**Rappel, les étudiants boursiers qui ne déposent pas de notification conditionnelle du Crous de Créteil ne pourront pas être exonérés des frais de scolarité.**

### **Carte bancaire :**

Le règlement par carte bancaire est fortement conseillé. Cette solution est proposée via le portail Taïga et permet de payer en trois fois sans frais.

### **Virement bancaire :**

Les étudiants qui souhaitent effectuer un virement doivent écrire à l'agence comptable pour préciser cette modalité ([agence.comptable@paris-est.archi.fr](mailto:agence.comptable@paris-est.archi.fr)).

**Procédure** : le libellé du règlement par virement bancaire doit obligatoirement préciser le nom, le prénom de l'étudiant et l'année d'inscription dans l'objet (ex : Dubois\_Julie\_L1 ou Durand\_Paul\_M1).

Pour bénéficier de facilités de paiement, vous devez contacter impérativement l'agent comptable par courriel : [agence.comptable@paris-est.archi.fr](mailto:agence.comptable@paris-est.archi.fr).

**Seul l'agent comptable est habilité à accorder des échéances de paiement.**

### **Liens utiles**

MesServices : [MesServicesEtudiant.gouv.fr](https://mes-services-etudiant.gouv.fr)

CVEC : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Portail Taïga étudiant : <https://taiga.archi.fr/taiga/etd/>

Contacteur la scolarité : [scolarite@paris-est.archi.fr](mailto:scolarite@paris-est.archi.fr)